



**DELIBERATION N° 7**

L'an deux mil dix-huit le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 septembre 2018

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28  
Pour : 24  
Contre : 4 (PC)  
Abstention : /

**Objet :**  
**Autorisation de  
dépôt du permis de  
construire pour la  
« Maison des  
Associations »**

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCQ, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J. DARRIGADE, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à C.DUFOUR), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), G. MOSCHETTI (pouvoir à J. BONNOME), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO)

Membre absent n'ayant pas donné procuration : G.ELGART

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une « Maison des Associations » sur une parcelle communale cadastrée AZ n° 7, de 18 011 m<sup>2</sup>, située rue Pierre Lacouture.

Ce projet est soumis à demande de permis de construire en application des articles L.421-1 et R.421-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.423-1 a dudit code, la demande doit être déposée par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

Or, en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Ainsi, à ce titre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire sur une propriété communale.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune sur la parcelle cadastrée AZ n° 7, de 18 011 m<sup>2</sup>, en vue de la construction de la « Maison des Associations »,
- . **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 18 septembre 2018  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/09/2018